

## Tarif d'injection équitable pour le photovoltaïque: situation gagnant-gagnant pour les EAE et les producteurs d'électricité photovoltaïque

Mesures tarifaires pour l'encouragement de la production et l'augmentation de la part de courant électrique d'origine solaire



### Groupe cible

Exploitants industriels et privés d'installations photovoltaïques avec ou sans autoconsommation

### Problématique

Dorénavant, la RPC ne pourra plus représenter une solution d'amortissement pour les nouvelles installations solaires photovoltaïques, que celles-ci soient constituées en coopératives ou en sites industriels de plus grande envergure. En effet, les prochaines années seront consacrées en priorité au traitement des projets figurant sur la longue liste d'attente, avant que de nouvelles installations, même conséquentes, ne puissent y figurer et bénéficier à leur tour des subventions. Malgré la rétribution unique (RU) et la réglementation relative à l'autoconsommation, les installations photovoltaïques industrielles et privées doivent généralement faire face à la problématique des très longues durées d'amortissement. Cela s'explique par une autoconsommation d'ordinaire relativement modeste, qui peut être imputée au fait que les utilisateurs évitent généralement les prix d'achat les plus élevés sur le réseau par comparaison avec le tarif d'injection. Il en résulte que la valeur moyenne pondérée du tarif d'injection et du tarif d'acquisition demeure sous les coûts de revient de l'électricité d'origine solaire. Ainsi, si l'EAE n'est pas en mesure de garantir un tarif d'injection qui prenne en compte la plus-value écologique du courant injecté, il n'est guère possible à l'heure actuelle d'amortir une installation photovoltaïque. Dans la plupart des cas, seul un accumulateur permet d'accroître la part d'autoconsommation de manière significative. D'un point de vue économique, il est toutefois bien plus judicieux d'intégrer le fait d'avoir recours au réseau en cas de nécessité (fonction de « tampon ») et de créer ainsi un équilibre entre les différents clients des niveaux de réseaux 7 et 5.

**La rentabilité des installations photovoltaïques sur le long terme et, par conséquent, la propension à investir dépendent fortement des tarifs proposés par les EAE pour rétribuer l'électricité d'origine solaire.**

**Conditions-cadres actuelles**

Globalement, les tarifs d'injection doivent être inférieurs aux tarifs d'acquisition d'électricité sur le réseau (réseau+énergie+taxes), et ce afin d'inciter les producteurs à consommer une part si possible élevée de leur propre production d'électricité. Ils devraient toutefois être plus élevés que les coûts de revient de l'électricité d'une installation photovoltaïque sur une période d'amortissement de 25 ans, et ce afin de permettre à des projets rentables sur le plan économique de voir le jour. Selon la communication EICOM « Rétribution de reprise de l'électricité au sens de l'art. 7, al. 2, de la loi sur l'énergie » du 19.09.2016 (voir en annexe), le tarif de rétribution devrait être réparti entre énergie et plus-value écologique. Le prix de l'énergie doit s'orienter sur les prix d'acquisition du marché pour de l'énergie de même valeur (électricité grise). Des rétributions plus élevées sont toutefois possibles. Si le gestionnaire de réseau reprend la plus-value écologique (GO) en plus de l'énergie, cette plus-value doit être rétribuée en plus.

Au cours des dernières années, de nombreuses EAE ont remboursé le courant injecté d'origine solaire à un tarif de 15 ct./kWh. Ces tarifs ont toutefois été revus à la baisse de manière drastique en raison du développement rapide des installations photovoltaïques et, dans le même temps, du recul des prix d'achat de l'électricité (en partie à 4-5 ct.). Par conséquent, la nécessité d'un tarif d'injection permettant d'amortir une installation sur le long terme n'est pas prise en considération et la plus-value écologique n'est pas rétribuée.

<p><b>Conséquences</b></p>	<p>Pour les installations existantes, la baisse du tarif d'injection provoque l'émergence d'une attitude négative à l'encontre des EAE. En effet, on réalise soudain que les investissements consentis ne sont plus amortissables même sur le long terme.</p> <p>Le souhait d'installer des accumulateurs sans tarder afin d'augmenter la part d'autoconsommation commence à se faire sentir et on vise même l'objectif de l'autarcie complète pour pouvoir se désolidariser du fournisseur d'électricité. La « désolidarisation » du réseau d'électricité évoquée par les gestionnaires de réseau s'accélère désormais, étant donné que la vente d'électricité des EAE et, par conséquent, la marge contributive aux coûts du réseau sont en diminution.</p>
<p><b>Recommandation à l'intention des EAE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de l'électricité (énergie, + plus-value écologique au moyen des garanties d'origine GO) provenant des installations photovoltaïques solaires dans leur propre réseau électrique.</li> <li>- Contrats d'achat à long terme (au min. 5 ans).</li> <li>- La clé pour la vente de plus grandes quantités d'électricité d'origine solaire produite au niveau régional se situe au niveau de l'introduction d'un produit électrique standard écologique et régional par les EAE (exemple SAK 2016: 4% d'électricité d'origine solaire dans le produit standard certifié naturemade basic ou 40% dans le produit de courant écologique avec léger supplément). A <i>contrario</i>, la commercialisation de l'électricité 100% solaire pour contrer des prix élevés ne s'est pas avérée efficace.</li> <li>- Les EAE peuvent ainsi augmenter continuellement la part de renouvelable dans leur mix d'électricité grâce à la part d'électricité solaire produite dans leur propre réseau pour des coûts supplémentaires faibles.</li> </ul>
<p><b>Avantages et arguments en faveur des EAE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration constante du mix d'électricité standard sans augmentation significative des tarifs énergétiques ni de compensation avec des prix d'achat à la baisse.</li> <li>- Baisse des coûts tarifaires d'un produit électrique d'origine solaire existant par le biais de garanties d'origine moins chères issues des nouvelles installations (calcul du mix avec les anciens contrats d'achat).</li> <li>- Possibilité de transmettre à des acheteurs tiers à des conditions avantageuses un courant d'origine solaire groupé et produit au niveau régional (consommation communale Cité de l'énergie, approvisionnement en eau, artisanat, industrie).</li> <li>- Image positive d'une entreprise innovante qui participe au tournant énergétique.</li> </ul>
<p><b>Etapas du processus à mettre en œuvre (y c. distribution)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition d'une stratégie solaire pour les EAE.</li> <li>- Fixation d'un tarif d'injection pour la production excédentaire et comblement du retard par rapport à la liste d'attente RPC jusqu'à 30 kW y c. adoption de la plus-value écologique, év. échelonnement tarifaire suivant la puissance PV installée. Les coûts de revient actuels de l'électricité pour le courant d'origine solaire issu d'une installation &lt; 30 kW se situent à env. 13 ct./kWh.</li> <li>- Contrat d'achat à moyen terme avec les producteurs d'électricité d'origine solaire (p.ex. 5 ans) avec réception de la garantie d'origine.</li> <li>- Enregistrement annuel de la garantie d'origine de chaque installation dans le système GO et affiliation des installations sous contrat.</li> <li>- Suppression de la GO <sup>1)</sup> en faveur du mix d'électricité propre, du produit électrique standard propre, de l'acheteur communal (Cité de l'énergie, p.ex. éclairage public) ou d'acheteurs tiers tels que</li> </ul>

	<p>le fournisseur d'eau, les PME, l'industrie, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Communication du tarif d'injection et du but de l'utilisation de la plus-value écologique directement aux clients de l'électricité et à la population via la presse ou tout autre canal de communication des Cités de l'énergie.</li></ul>
--	--

<b>Effets sur le plan de l'énergie</b>	Augmentation de la part d'électricité solaire produite sur le plan régional au niveau du mix électrique d'une EAE resp. au niveau de la consommation globale d'une zone d'approvisionnement, en cas d'augmentation simultanée de la production d'électricité d'origine solaire locale/régionale.
<b>Tâches internes et coûts externes pour les EAE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'une stratégie de production d'électricité d'origine solaire (interne 2-3 jours, conseils externes CHF 5 000 - CHF 10 000, en fonction de la tâche à exécuter).</li> <li>- Charge pour l'enregistrement annuel et dépréciation des GO (contrat permanent): en fonction de la taille de la zone d'approvisionnement du réseau <sup>1</sup>/<sub>2</sub> à 2 journée(s) de travail / an.</li> <li>- Etablissement des contrats d'achat pour les producteurs d'électricité dans le cadre des tâches administratives courantes.</li> <li>- Flyer ou lettre d'accompagnement avec information sur les tarifs d'injection et utilisation GO: 2 journées de travail + CHF 1.-/flyer (envoi avec la facture d'électricité).</li> </ul>
<b>Outils, communication, exemples</b>	<p>Guide Saisie GO cf. <a href="http://www.guarantee-of-origin.ch">www.guarantee-of-origin.ch</a></p> <p>Annexe 1) OFEN, Aide à l'exécution pour la mise en œuvre des conditions de raccordement de la production d'électricité visées aux art. 7 et 28a de la loi sur l'énergie (LEne; RS 730.0)</p> <p>Annexe 2) SIG tarifs d'achat d'énergie électrique</p> <p>Annexe 3) Communication ELCOM «Rétribution de reprise de l'électricité au sens de l'art. 7, al. 2, de la loi sur l'énergie»</p>
<b>Contrôle, indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de contrats d'achat conclus.</li> <li>- Quantité d'électricité acquise annuellement au tarif d'injection.</li> <li>- Part d'électricité d'origine solaire dans le mix d'électricité / le produit standard.</li> </ul>
<b>Informations importantes et demandes de renseignement</b>	<p><a href="http://www.guarantee-of-origin.ch">www.guarantee-of-origin.ch</a></p> <p><a href="http://www.swissgrid.ch/kev">www.swissgrid.ch/kev</a></p>
<b>Evaluation Cité de l'énergie</b>	<p>3.1.1 Stratégie d'entreprise des fournisseurs énergétiques.</p> <p>3.1.2 Financement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables</p> <p>3.2.1 Gamme des produits et offre de services</p> <p>3.2.2 Vente d'électricité issue de sources renouvelables sur le territoire communal</p>

<b>Evaluation grâce à l'étude comparative des EAE</b>	<p>Question 23: Programmes d'encouragement financier Le fournisseur d'électricité dispose-t-il de programmes d'encouragement financier en vue d'accroître l'efficacité énergétique et la part d'énergies renouvelables?</p> <p>Question 24: Le fournisseur d'électricité prend-t-il des mesures tarifaires visant à influencer la consommation électrique ou à promouvoir les énergies renouvelables?</p>
<b>Personne de contact pour l'offre</b>	<p>Stefan Brändle, Amstein + Walthert AG, 044 305 93 80 stefan.braendle@amstein-walthert.ch</p>

22 avril 2017